

Christian LECAILLON
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DE CLASSEMENT D'UN SPR ET
DE CREATION D'UN PDA
Commune de St Jean Pied de Port

03/08/2023

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

P.A. - PREFECTURE REÇU

03 AOUT 2023

SERVICE

• COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE

COMMUNE DE SAINT JEAN PIED DE PORT

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DESTINATAIRES :

- MONSIEUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

SOMMAIRE

1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

- Préambule
- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristiques du projet
- Composition du dossier

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Désignation du commissaire enquêteur
- Concertation préalable
- Information du public
- Modalités de l'enquête
- Climat de l'enquête
- Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse
- Relation comptable des observations

3 - CONSULTATIONS DE LA MAIRIE, DE LA CAPB ET DE LA DRAC

- Consultation de la mairie et de la CAPB
- Consultation de la DRAC

4 -CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PROPRIETAIRES DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Le Conseil Départemental 64 pour la Citadelle
- La Commune de St Jean Pied de Port pour les cinq autres MH

5 - ANALYSE

- Analyse des observations
- Analyse du commissaire enquêteur

6 - PIECES ANNEXES

- A1 - PV de Synthèse
- A2 - Mémoire en réponse
- A3 - Réponse à la consultation formelle du Conseil Départemental, propriétaire de la citadelle.
- A4 - Réponse à la consultation formelle de la mairie, propriétaire de cinq MH.

1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

- *Préambule*

La Commune de Saint Jean Pied de Port, dont les enjeux patrimoniaux sont multiples, a initié par le passé un certain nombre de démarches de protection : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en 2003, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en 2016, mais non abouties.

Elle a décidé de lancer en 2019 des études de délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une part et de délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA), avec l'appui technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

- *Objet de l'enquête*

La présente enquête est une enquête publique unique concernant deux projets sur la commune de Saint Jean Pied de Port :

- Le classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour en protéger et mettre en valeur les composantes remarquables,
- La création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour adapter les périmètres de protection à la configuration des lieux et recentrer celle-ci sur les secteurs à enjeux.

L'enquête publique se fait sous l'égide de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Bureau de l'Aménagement de l'Espace, Maitre d'œuvre. Les maîtres d'ouvrages des projets de délimitation du SPR et du PDA de Saint Jean Pied-de-Port sont la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

- *Cadre juridique*

Code du Patrimoine,
Code de l'Environnement,
Code de l'Urbanisme,
Délibérations du Conseil Municipal de Saint Jean Pied de Port des 12/11/2019 et 20/06/2022,

Délibérations du Conseil Communautaire de la CAPB des 14/12/2019 et du 09/07/2022,
Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 22/06/2022,
Avis favorable du 16/03/2023 de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,
Arrêté préfectoral n° 2023/BAE/008 du 17/05/2023 portant ouverture de la présente enquête.

- *Nature et caractéristiques du projet*

Le projet de SPR consiste en un classement de la commune de Saint Jean Pied de Port en Site Patrimonial Remarquable se proposant de délimiter un périmètre pour protéger et mettre en valeur les composantes remarquables de la commune dans son écrin paysager intégrant la ville et ses quartiers anciens ; la trame urbaine, les maisons, les cours et jardins ; le quartier de la gare et ses villas ; la citadelle et une partie de l'éperon qui domine la ville.

Il a été également décidé de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) commun aux six monuments Historiques (MH) de la commune, qui sont :

- La Citadelle et sa redoute de Gastelumendy (classée MH par arrêté du 22/01/1963), propriété du Département ;
- La Muraille de la ville haute (classée MH par arrêté du 02/12/1986) dont la Porte d'Espagne (classée au Patrimoine de l'UNESCO), propriété de la commune ;
- La Muraille du faubourg d'Espagne (classée MH par arrêté du 02/12/1986), propriété de la commune ;
- L'Eglise paroissiale de l'Assomption de la Vierge (inscrite MH par arrêté du 19/05/2025), propriété de la commune ;
- La Prison des Evêques (inscrite MH par arrêté du 14/01/1941), propriété de la commune ;
- La Maison dite Mansart, actuellement hôtel de ville (inscrite MH par arrêté du 27/06/1934), propriété de la commune.

Les périmètres actuels de protection des MH (rayon de 500m) représentent 221.77ha, le périmètre SPR proposé est de 75.35ha et le PDA de 144.12ha. Ces délimitations s'appuient sur les intérêts et enjeux les plus forts autour des monuments historiques qui constituent l'écrin paysager élargi.

Pour mémoire, la commune est également concernée par une protection environnementale forte Natura 2000 sur la vallée de la Nive et du Laurhibar, ainsi qu'une protection reconnue par les instances du patrimoine mondial (zone tampon de la Porte St Jacques)

- *Composition du dossier*

Un dossier papier ont été déposés à la Mairie de Saint Jean Pied de Port, avec un registre unique permettant au public de déposer ses observations. Un poste informatique a également été mis à la disposition du public en mairie et en Préfecture pour permettre au public de consulter le dossier sous forme numérique.

En outre, le dossier a été mis en ligne sur le site de la Préfecture 64. La CAPB et la Mairie de Saint Jean Pied de Port ont également déposé un encart sur leurs sites, avec un lien permettant d'accéder au dossier.

Enfin, une adresse mail de la Préfecture permettait au public de déposer ses observations.

Le dossier soumis à l'enquête contient deux pièces techniques :

- L'étude de délimitation du SPR (avec plans de la délimitation proposée)
- L'étude de délimitation du PDA (avec plans de la délimitation proposée)

En outre, des annexes administratives sont jointes aux dossiers :

- Un dossier administratif regroupant les textes règlementaires, une note de présentation au titre de de l'article R.123-8-2° du Code l'Environnement, un rappel de la procédure de débat public concertation préalable, les documents d'engagements de la procédure (Délibérations du Conseil Municipal de Saint Jean Pied de Port des 12/11/2019 et 20/06/2022, Délibérations du Conseil Communautaire de la CAPB des 14/12/2019 et du 09/07/2022)
- L'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 22/06/2022 relative au PDA.
- L'avis favorable du 16/03/2023 de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.
- La décision prescrivant l'enquête (Arrêté préfectoral n° 2023/BAE/008 du 17/05/2023).
- Le registre d'enquête unique

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- *Désignation du commissaire enquêteur*

Nous, soussigné Christian LECAILLON, avons été désigné commissaire enquêteur par la Décision n°E23000035/64 du 09/05/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

- *Concertation préalable*

Une concertation préalable formalisée n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête. Néanmoins, les intervenants (Commune, CAPB et DRAC) ont décidé d'ouvrir le projet à la concertation avec le public par un certain nombre d'initiatives :

- Un registre d'observations a été mis à disposition du public à la mairie
- Un atelier de concertation a été organisé le 19/01/2022
- Une réunion publique de présentation a eu lieu le 11/05/2022
- La distribution d'un flyer de communication explicitant le projet a été organisée par la commune
- Des panneaux d'informations, avec photographies, exposés en mairie, présentent le diagnostic, les enjeux et justifient les périmètres du SPR et du PDA.

- *Information du public*

L'information du public a été réalisée :

- par voie d'affiches dès le 29/6/2023 :

Sur les tableaux de la mairie de Saint Jean Pied de Port

A divers endroits de la commune.

Sur les tableaux de la CAPB et de la DRAC

Nous les avons constatés personnellement lors de nos visites et permanences.

- par insertion dans la presse

« La République des Pyrénées » des 25/05 et 15/06/2023 ainsi que « Sud-Ouest » des 25/05 et 15/06/2023.

-l'avis d'enquête a été publié sur le site de la Préfecture, ainsi que sur ceux de la CAPB et de la mairie (accessible également par l'application « Pocket »).

-La radio locale « Irouleguy » a également relayé l'information.

- Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'Arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2023/BAE/008 du 17/05/2023 :
L'enquête s'est déroulée du 12/06/2023 à 9h00 au 13/07/2023 à 17h00 en mairie de Saint Jean Pied de Port.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences :

- ✓ Le lundi 12/06/2023 de 9h00 à 12h00
- ✓ Le mercredi 28/06/2023 de 14h00 à 17h00
- ✓ Le jeudi 13/07/2023 de 14h00 à 17h00.

Pour se faire, une salle de réunion a été mise aimablement à notre disposition.
Nous tenons à remercier ici la gentillesse et la disponibilité du personnel de la mairie, qui s'est employé à nous aider dans notre travail.

- Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit à signaler.

- Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Notre PV de Synthèse (Cf Annexe A1) a été notifié à la CAPB, la DRAC et la mairie le 14/07/2023. Une copie a été transmise à la Préfecture.
Le Mémoire en Réponse (Cf Annexe A2) a été reçu le 26/07/2023.

- Relation comptable des observations

Onze (11) observations ont été consignées sur le registre d'enquête.
En complément de l'observation numéro 2 du registre, trois messages ont été reçus sur la boîte mails mise en place par la Préfecture.

3 - CONSULTATIONS DE LA MAIRIE, DE LA CAPB ET DE LA DRAC

- *Consultation de la mairie et de la CAPB*

La mairie et la CAPB, que nous avons contactés dès notre nomination, nous ont fait visiter les différents sites dès le 30/05/2023. Une réunion s'est tenue à la mairie, au cours de laquelle nous avons pu échanger sur le dossier et la procédure. De nombreux contacts téléphoniques et par messagerie électronique ont été échangés pendant toute la durée de l'enquête.

- *Consultation de la DRAC*

La DRAC n'ayant pu se rendre disponible le 30/05, nous les avons contacté téléphoniquement pour obtenir un certain nombre d'éclaircissements les concernant plus particulièrement.

Nous sommes ensuite restés en contacts téléphoniques et par mails tout au long de l'enquête.

4 - CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PROPRIETAIRES DES MONUMENTS HISTORIQUES

En application de l'article 621-193, IV du Code du Patrimoine, le commissaire enquêteur, dans le cadre de la création d'un PDA, doit consulter formellement le propriétaire de chacun des Monuments Historiques.

Ont donc été consultés, et ont répondu favorablement (Cf Annexes A3 et A4 jointes) :

- Le Conseil Départemental 64 pour la Citadelle
- La Commune de St Jean Pied de Port pour les cinq autres MH.

4 - ANALYSE

✓ Analyse des observations

Les observations du public ont été numérotées de 1 à 11 sur le scan du registre. Elles peuvent se résumer aux thèmes suivants, *sachant que les « analyses du commissaire enquêteur » sont issues de son avis personnel étayé par les réponses des Maîtres d'Ouvrage :*

- **Thème 1** : Observations 1 (anonyme), 3 (M. Laconatéguy), 4 (Collectif citoyen Bide Berria), 5 (Mme Cossé), 8 (Mme Reynaert) et 9 (Mme Avena)

La Route Départementale qui traverse le village apporte un certain nombre de nuisances dues à son trafic important, en particulier de gros véhicules. Un tel tracé peut-il être inclus dans le périmètre du SPR et celui du PDA ? Est-ce incompatible et faut-il prévoir rapidement une déviation du trafic, des parkings à l'extérieur des remparts et le déplacement du parking des cars de tourisme ?

Analyse du commissaire enquêteur :

Six (6) observations font état des nuisances engendrées par la Route Départementale RD 933 qui traverse le village, et se trouve incluse dans le PDA, donc dans le périmètre du SPR. Le trafic est estimé à 12 000 véhicules /jour (chiffre doublé pendant la période estivale), dont 600 camions. Il apparaît que cette route ne marque pas une rupture dans le site patrimonial de Saint Jean Pied-de-Port, et peut donc y rester incluse.

Néanmoins, elle reste un point négatif dont la collectivité doit absolument se préoccuper.

Cette question récurrente, qui préoccupe à juste titre la population, avait déjà été évoquée lors de la réunion publique du 11/05/2022, tenue dans le cadre de la concertation préalable. Une étude de sécurisation (compétence Communale) est en cours, et la réalisation d'une éventuelle voie de contournement (compétence du Conseil Départemental) est une demande forte de la commune.

La mise en place d'un SPR et d'un PDA sont des éléments susceptibles de faire avancer ces dossiers qui seront à inclure dans le document de gestion du SPR et donc dans le PLU. La requalification de ces espaces sera un élément important pour faire avancer cette forte demande de la population et de la municipalité.

- **Thème 2** : Observation 2 (complétée par 3 mails 1) de Mme Sinanian, 36 rue de la Citadelle, en plein cœur du quartier historique.

Cette dame, qui est venue deux fois lors des permanences, se plaint des divers travaux réalisés par son voisin Monsieur Combret, propriétaire du 38 rue de la Citadelle qui d'après elle, ne respecte pas les règles inhérentes à un classement existant (périmètres de Monuments historiques). Malgré plusieurs contentieux, rien ne change, et cela pose le problème du respect des futurs cahiers des charges du SPR et du PDA en projet.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les problèmes rencontrés par cette dame, au-delà des conséquences psychologiques induites, pose le problème du respect et du contrôle de l'application des règles qui seront inscrites dans le futur document de gestion du SPR, ainsi que de celles induites par la mise en place du PDA.

Ces zones, actuellement incluses dans les périmètres de protections des Monuments Historiques, font déjà l'objet de prescriptions, en particulier le passage obligé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le témoignage poignant de cette dame (venue deux fois nous rencontrer et autrice de quatre longs témoignages écrits) montre les difficultés à faire respecter les règles actuelles et peut mettre le doute sur le respect des futures prescriptions.

- **Thème 3** : Observation 5 (Mme Cossé), 6 (M. Duny-Petré), 7 (M. Rabeux), 8 (Mm Reynaert), 10 (M. Carrau) et 11 (Mme Mariaccia)

Demande d'inclusion des quartiers d'Olhonce et d'Eyheraberri, ainsi que des bords de la Nive dans le périmètre du SPR, car ils présentent un intérêt paysager et environnemental qui mérite protection. Ces quartiers sont, par contre, inclus dans le PDA.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette demande d'inclusion des quartiers d'Olhonce et d'Eyheraberri, ainsi que des bords de la Nive dans le périmètre du SPR semblent motivé principalement par leur intérêt paysager et environnemental.

Or, le SPR, à la différence de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qu'il a remplacé, constitue un outil à destination des villes, villages ou quartiers ayant une densité patrimoniale forte et remarquable. Il a pour objet la protection et la mise en valeur d'un patrimoine bâti et de son écrin proche.

Cette approche a été confirmée par les membres de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture lors de l'examen du projet de SPR le 16 mars 2023.

Une étude patrimoniale a été menée par un bureau d'études spécialisé. La conclusion a été que ces quartiers, d'intérêt paysager avéré, ne seraient pas intégrés dans le SPR. Les intérêts de ces quartiers sont, néanmoins, protégés par la création d'un Périmètre Délimité des Abords, qui constitue l'écrin paysager des Monuments Historiques de la commune, dans lequel tout projet de construction est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

✓ **Analyse du commissaire enquêteur**

Contrairement à ce que nous aurions pu craindre au départ, cette enquête a fait l'objet d'un certain nombre de réactions de la population, et c'est tant mieux. Il est vrai que certaines observations sont un peu en marge du sujet principal de l'enquête, qui est de proposer des périmètres pour les futurs SPR et PDA. Mais toutes les observations ont fait l'objet d'analyse et ne resteront pas lettres mortes.

Nous engageons les personnes intéressées à participer activement à la mise en place du Document de Gestion du SPR, qui donnera lieu à une consultation du public, après approbation des périmètres.

Les dossiers présentés sont conformes aux exigences légales.

La présente enquête est conforme à la réglementation.

La conformité au Plan Local d'Urbanisme est avérée, sachant que les périmètres du SPR et le PDA lui seront annexés.

Les propriétaires de Monuments Historiques, consultés dans le cadre de la création du PDA, ont donné une réponse favorable à ces projets.

Le Commissaire Enquêteur



Christian Lecaillon

Christian LECAILLON
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DE CLASSEMENT D'UN SPR ET
DE CREATION D'UN PDA
Commune de Saint Jean Pied de Port

14/07/2023

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE

COMMUNE DE SAINT JEAN PIED DE PORT

PROCES-VERBAL

DE

SYNTHESE

DESTINATAIRES :

- MADAME CORALIE PINATEL (CAPB)
- MADAME EMMANUELLE MAILLET (DRAC BORDEAUX)
- MADAME CECILE ITTURIA (MAIRIE DE SAINT JEAN PIED DE PORT)

Pour mémoire en réponse sous 15 jours maximum, délai réglementaire.

Les observations du public ont été numérotées de 1 à 11 sur le scan du registre, ci-joint, à examiner en parallèle pour préciser les questions. Elles peuvent se résumer aux thèmes suivants :

- **Thème 1** : Observations 1 (anonyme), 3 (M. Laconatéguy), 4 (Collectif citoyen Bide Berria), 5 (Mme Cossé), 8 (Mme Reynaert) et 9 (Mme Avena)

La Départementale qui traverse le village apporte un certain nombre de nuisances dues à son trafic important, en particulier de gros véhicules. Un tel tracé peut-il être inclus dans le périmètre du SPR et celui du PDA ? Est-ce incompatible et faut-il prévoir rapidement une déviation du trafic, des parkings à l'extérieur des remparts et le déplacement du parking des cars de tourisme ?

- **Thème 2** : Observation 2 (complétée par 3 mails détaillés) de Mme Sinanian, 36 rue de la Citadelle, en plein cœur du quartier historique. Cette dame, qui est venue deux fois lors des permanences, se plaint des divers travaux réalisés par son voisin Monsieur Combret, propriétaire du 38 rue de la Citadelle qui d'après elle, ne respecte pas les règles inhérentes à un classement existant (périmètres de Monuments historiques). Malgré plusieurs contentieux, rien ne change, et cela pose le problème du respect des futurs cahiers des charges du SPR et du PDA en projet. Qu'en pensez-vous ?

- **Thème 3** : Observation 5 (Mme Cossé), 6 (M. Duny-Petré), 7 (M. Rabeux), 8 (Mm Reynaert), 10 (M. Carrau) et 11 (Mme Mariaccia)

Demande d'inclusion des quartiers d'Olhonce et d'Eyheraberri, ainsi que des bords de la Nive dans le périmètre du SPR, car ils présentent un intérêt paysager et environnemental qui mérite protection. Ces quartiers sont, par contre, inclus dans le PDA. Pourquoi cette différence ? Quelle argumentation proposez-vous pour conforter votre choix ?

Le commissaire enquêteur



Christian Lecaillon



Saint-Jean-Pied-de-Port, le 5 juillet 2023

Monsieur le Maire

à

Monsieur Christian LECAILLON
Commissaire enquêteur

Objet : Projet de Périmètre Délimité des Abords

Monsieur,

Vous nous consultez au titre de votre désignation comme Commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, en tant que propriétaire des monuments historiques suivants :

- les remparts de la ville haute et du faubourg d'Espagne,
- l'Eglise de l'Assomption de la Vierge,
- la Maison Mansart (Hôtel de Ville),
- la prison des Evêques.

Conformément à la délibération n°2022/4/2 du 20 juin 2022, j'émetts un avis favorable sur ce périmètre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire,
Laurent INCHAUSTE



Pau, le

0 5 JUL. 2023

TERRITOIRES, ÉDUCATION, VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
EQUIPE PATRIMOINE CULTUREL

Monsieur Christian LECAILLON
Commissaire enquêteur
7 AVENUE PELLOT
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Affaire suivie par Olivier Coustalat / Jacques Pourtau
Téléphone : 05.59.11.43.96
Courriel : olivier.coustalat@le64.fr

Objet : *Périmètre délimité des abords* autour de la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port (MH)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier du 9 juin 2023, vous m'informez du projet de mise en place d'un *Périmètre délimité des abords (PDA)* autour de la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port, édifice classé Monuments historiques par arrêté du 22 janvier 1963, dont le Département est propriétaire, ainsi qu'autour de cinq autres monuments protégés de la commune.

En tant que propriétaire de la Citadelle, le Département n'exprime pas d'objection à la poursuite de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint en charge
de la direction générale adjointe
TERRITOIRES - EDUCATION - VIVRE ENSEMBLE

Frédéric NIETO

DELIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Commune de Saint Jean Pied-de-Port

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU LUNDI 12 JUN 2023 AU JEUDI 13 JUILLET 2023 INCLUS

MEMOIRE EN REPONSE

SUITE AU PV DE SYNTHESE REMIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR MONSIEUR CHRISTIAN LECAILLON
EN DATE DU 14 JUILLET 2023

Mémoire en réponse remis le 25 juillet 2023

Le Vice-Président délégué

Bruno CARRERE



Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
La conseillère pour l'architecture

Emmanuelle MAILLET



Réponses communes de la collectivité et de la DRAC Nouvelle Aquitaine

1°) Thème 1 : Observations 1 (anonyme), 3 (M. Laconatéguy), 4 (Collectif citoyen Bide Bertia), 5 (Mme Cossé), 8 (Mme Reynaert) et 9 (Mme Avena)

| | |
|---|---|
| <p><u>Question du Commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La Départementale qui traverse le village apporte un certain nombre de nuisances dues à son trafic important, en particulier de gros véhicules. Un tel tracé peut-il être inclus dans le périmètre du SPR et celui du PDA ? Est-ce incompatible et faut-il prévoir rapidement une déviation du trafic, des parkings à l'extérieur des remparts et le déplacement du parking des cars de tourisme ?</p> | <p><u>Réponse de la collectivité et de la DRAC :</u></p> <p>La protection du patrimoine remarquable de Saint Jean Pied-de-Port constitue un enjeu majeur pour la commune mais également pour la Communauté d'agglomération Pays basque ainsi que la DRAC Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Un diagnostic patrimonial, mené par un bureau d'études spécialisé, a conclu à la délimitation des périmètres de protection SPR et PDA soumis à enquête publique.</p> <p>Ces périmètres comprennent la portion de la RD 933 traversant le centre-ville au pied des remparts et connaissant un important trafic, notamment de poids-lourds.</p> <p>Malgré sa situation, l'étude a conclu que cette route départementale ne marquerait pas une rupture dans le site patrimonial de Saint Jean Pied-de-Port.</p> <p>Cette route départementale constitue en revanche une problématique au cœur des préoccupations de la commune qui est déjà investie dans de nombreuses démarches relatives à ce secteur dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme et dans le cadre du programme Petites villes de demain :</p> <ul style="list-style-type: none">- Requalification du cœur de ville : réaménagement de la place Charles de Gaulle (place de la mairie) et de la place Floquet ;- Participation au Comité de pilotage du projet de déviation de la RD 933 : contournement de la commune de Saint Jean Pied de Port |
|---|---|

Elle constituera également un enjeu majeur pour le futur Site patrimonial remarquable : le bureau d'études a relevé que la qualité des espaces et équipements publics devra être encadrée par le futur document de gestion du Site patrimonial remarquable.

En considération de ces précisions, les éléments de réponse sont les suivants :

- Un tel tracé peut-il être inclus dans le périmètre du SPR et celui du PDA ? La réponse est oui. Rien ne l'interdit. Le futur document de gestion du SPR aura pour objectif de participer à la requalification de cet espace en posant à minima des prescriptions sur son motif, son tracé, ses matériaux et plantations
- Est-ce incompatible et faut-il prévoir rapidement une déviation du trafic, des parkings à l'extérieur des remparts et le déplacement du parking des cars de tourisme ? Ce n'est pas incompatible avec la création d'un SPR et d'un PDA. La déviation du trafic ne pourra pas être prescrite par le futur document de gestion. Il en est de même concernant le déplacement des parkings à l'extérieur des remparts. C'est un travail à mener dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le document de gestion du SPR pourra cependant poser des règles sur le traitement de ces espaces afin de les requalifier.

Thème 2 : Observation 2 (complétée par 3 mails détaillés) de Mme Sinanian, 36 rue de la Citadelle, en plein cœur du quartier historique.

| | |
|---|--|
| <p><u>Question du Commissaire-enquêteur</u> :</p> <p>Cette dame, qui est venue deux fois lors des permanences, se plaint des divers travaux réalisés par son voisin Monsieur Combret, propriétaire du 38 rue de la Citadelle qui d'après elle, ne respecte pas les règles inhérentes à un classement existant (périmètres de Monuments historiques). Malgré plusieurs contentieux, rien ne change, et cela pose le problème du respect des futurs cahiers des charges du SPR et du PDA en projet. Qu'en pensez-vous ?</p> | <p><u>Réponse de la collectivité et de la DRAC</u>:</p> <p>Le problème soulevé semble concerner la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme délivrée ou le défaut de demande d'autorisation d'urbanisme.</p> <p>Cette problématique ne relève pas de la procédure soumise à la présente enquête publique.</p> <p>Néanmoins, il est important de préciser que le document de gestion du Site patrimonial remarquable posera des prescriptions qui régleront les secteurs du SPR. Ce document aura valeur réglementaire et sera annexé au futur Plan local d'urbanisme.</p> <p>Ces règles seront connues de tous et devront être respectées.</p> <p>Chaque demande d'autorisation d'urbanisme sera délivrée par le maire après accord de l'Architecte des bâtiments de France.</p> <p>Un contrôle de la conformité des travaux pourra être effectué par les services techniques de la commune de Saint Jean-Pied-de-Port.</p> |
|---|--|

Thème 3 : Observation 5 (Mme Cossé), 6 (M. Duny-Petré), 7 (M. Rabeux), 8 (Mm Reynaert), 10 (M. Carrau) et 11 (Mme Mariaccia)

Question du Commissaire-enquêteur :

Demande d'inclusion des quartiers d'Olhonce et d'Eyheraberrri, ainsi que des bords de la Nive dans le périmètre du SPR, car ils présentent un intérêt paysager et environnemental qui mérite protection. Ces quartiers sont, par contre, inclus dans le PDA. Pourquoi cette différence ? Quelle argumentation proposez-vous pour conforter votre choix ?

Réponse de la collectivité et de la DRAC :

Le Site patrimonial remarquable (SPR) a pour objet de protéger les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être intégrés au périmètre SPR (article L 631-1 du Code du patrimoine).

A la lecture de ces dispositions, le SPR n'a pas pour objet de s'étendre à la protection du paysage ou l'environnement comme le faisaient auparavant les Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Aujourd'hui, le SPR constitue un outil à destination des villes, villages ou quartiers ayant une densité patrimoniale forte et remarquable. Il a pour objet la protection et la mise en valeur d'un patrimoine bâti et de son écrin proche. Cette approche a été confirmée par les membres de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture de lors de l'examen du projet de SPR le 16 mars 2023.

D'autres outils réglementaires ont pour objet de prendre le relais du SPR et de protéger les paysages et l'environnement tels que les Plans locaux d'urbanisme ou les Périmètres délimités des abords.

Concernant les quartiers d'Olhonce et Eyheraberrri, une étude patrimoniale a été menée par un bureau d'études spécialisé. Il a été conclu que ces quartiers, d'intérêt paysager avéré, ne seraient pas intégrés dans le SPR. Les intérêts de ces quartiers sont, néanmoins, protégés par la création d'un Périmètre délimité des abords, qui

constitue l'écrin paysager des monuments historiques de Saint-Jean-Pied-de-Port, dans lesquels tout projet de construction est soumis à l'accord de l'ABF.